



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

### ARRETÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°1/2025

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 19/12/2024 par Monsieur AFONSO RODRIGUES – Société SADE – 124 Rue Emile Levassor – 27000 EVREUX,

Vu l'arrêté 204/2024 délivré le 19 décembre 2024 et la demande formulée par mail le 6 janvier 2025 pour rendre applicable l'arrêté 204/2024 à compter du 7 janvier 2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux au hameau de la Taye il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : la société SADE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de création de réseau d'eaux usées :

- Rue des Pêcheurs à partir du 07.01.2025 pour une durée de 70 jours. La circulation sera alternée de 8h00 à 18h00. Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

**Article 2** : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

La circulation des transports scolaires devra dans tous les cas être assurée.

**Article 3** : La circulation des véhicules de secours devra être possible en cas de sinistre et/ou de besoin. La circulation des véhicules de transport scolaire sera obligatoirement possible par nécessité.

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SADE et sous sa responsabilité.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 07/01/2025

Le Maire,

Jacky GAULLIER

